

**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1021-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE 927-13 – CRÉATION DES ZONES COMMERCIALES CA.4.1 ET CA.5.1 À
PARTIR DES ZONES CA.4 ET CA.5 ET MODIFICATIONS DES USAGES
AUTORISÉS POUR LES ZONES DU SECTEUR DE LA ROUTE 132**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement 1021-16 modifiant le Règlement de zonage 927-13 – Création des zones commerciales Ca.4.1 et Ca.5.1 à partir des zones Ca.4 et Ca.5 et modification des usages autorisés pour les zones du secteur de la route 132

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2016, le Conseil municipal a adopté le premier projet du Règlement numéro 1021-16 cité ci-haut.

Suite à l'adoption de ce projet de règlement, le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le **23 janvier 2017, 19 h 30**, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, située au 99, place Suzanne-Guité.

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage 927-13 afin de créer deux nouvelles zones, commerces et services, Ca.4.1 et Ca.5.1 à partir des zones Ca.4 et Ca.5 et de modifier les usages autorisés pour les zones du secteur de la route 132.

Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et s'applique à toutes les zones concernées et contigües, soient Ca.1, Ca.2, Ca.3, Ca.4, Ca.4.1, Ca.5, Ca.5.1, Ca.6, Ca.8, Ca.11, Ca.12, Ca.13, Ca.14, Ca.15, Ca.16, Ca.17, Ca.18, Ca.19, Ca.20, Ca.21, Ca.22 et Ca.23 (zones situées entre le chemin Campbell et le chemin de Saint-Edgar).

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau, soit de 8 h à 16 h.

Donné à New Richmond,
Ce 24^e jour de novembre 2016

Céline LeBlanc
Greffière